



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
RESTREINTE

TD/B/EX(15)/R.1/Add.1
14 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quinzième réunion directive
Genève, 29 juin 1997
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande présentée par l'International Group of Protection
and Indemnity Associations

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Secrétaire et chef du Service administratif de l'International Group of Protection and Indemnity Associations (Groupe international d'associations de protection et d'indemnisation) une communication par laquelle cette organisation demandait que le Conseil du commerce et du développement l'inscrive sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, le Groupe international peut être classé dans la catégorie spéciale, conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Le Conseil pourrait se prononcer sur cette demande à sa présente réunion directive, eu égard à la recommandation du Bureau.
4. On trouvera des renseignements sur le Groupe international en l'annexe.

Le présent document, destiné à renseigner les Etats membres de la CNUCED, fait pour l'instant l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'INTERNATIONAL GROUP OF PROTECTION AND INDEMNITY ASSOCIATIONS

Historique

1. Une association de protection et d'indemnisation (club P et I) est une mutuelle d'assurance à but non lucratif qui assure les propriétaires de navires en responsabilité civile. Les clubs P et I sont nés au Royaume-Uni au siècle dernier, mais il en existe aujourd'hui en Scandinavie, au Japon et aux Etats-Unis d'Amérique. Les risques couverts comprennent la responsabilité des propriétaires de navires concernant la pollution, les dommages aux personnes et les marchandises. En 1979, les statuts de l'International Group of P&I Associations ont été établis, et celui-ci s'est vu accorder un statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale.

Buts et objectifs

2. Conformément à ses statuts, le Groupe poursuit notamment les objectifs suivants : a) permettre l'examen de questions intéressant ses membres et concernant leurs activités en tant qu'assureurs P et I, ainsi que de questions intéressant les propriétaires de navires et autres personnes assurées par des membres du Groupe, et établir et promouvoir, ou aider à établir ou à promouvoir, des accords et arrangements concernant ces questions; b) suivre et examiner la portée et l'application de l'Accord du Groupe international et d'autres accords relatifs à des domaines d'intérêt mutuel pour les membres du Groupe, et proposer et examiner des modifications éventuelles à ces accords; c) promouvoir les intérêts du Groupe ainsi que des propriétaires de navires et autres personnes assurées par des membres du Groupe en les représentant auprès d'autres organisations, gouvernements ou organismes intergouvernementaux; d) exercer son statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale, avec tous les privilèges qui s'y rattachent.

Membres

3. Peut devenir membre du Groupe international toute mutuelle d'assurance qui assure la responsabilité des propriétaires de navires et d'autres risques apparentés. Le Groupe compte actuellement 15 membres dans les pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

Structure

4. L'organe directeur du Groupe est constitué par les membres réunis en assemblée générale, laquelle se réunit à chaque fois que le Président du Groupe ou trois membres au moins en font la demande. Une assemblée générale annuelle a normalement lieu en novembre. Le Groupe peut constituer des comités dotés des pouvoirs jugés nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupe. Les comités font rapport au Groupe en assemblée générale. Le Bureau comprend cinq membres qui sont élus à chaque assemblée générale annuelle pour un mandat d'un an expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle suivante. Il élit un président. Le Bureau suit les activités du Secrétaire, agit en tant que

trésorier du Groupe et exécute les activités qui lui sont déléguées. Outre les membres du Bureau sont désignés un président du Groupe, un secrétaire et un chef du Service administratif. Les fonctions de secrétaire et de chef du Service administratif peuvent être exercées par la même personne. Chaque club P et I est une mutuelle d'assurance indépendante, à but non lucratif, qui est contrôlé par ses membres par le biais d'un conseil d'administration composé d'administrateurs élus parmi les membres du club; ce conseil est responsable des questions stratégiques et de la politique générale, mais délègue à des gestionnaires à plein temps l'administration courante du club.

Ressources financières

5. Les ressources du Groupe proviennent des contributions versées par les clubs en proportion du tonnage représenté par chacun d'eux.

Relations avec d'autres organisations

6. Le Groupe est doté du statut d'observateur auprès de la Chambre internationale de la marine marchande, du Comité maritime international, de l'Organisation maritime internationale et de l'Union internationale d'assurances transports.

Publications

7. Le Groupe ne fait paraître aucune publication.

Liaison

8. La liaison avec la CNUCED sera assurée par le Secrétaire et chef du Service administratif, M. D.J.L. Watkins.

Adresse

9. The International Group of P&I Associations
78 Fenchurch Street
London EC3 4BT
(Royaume-Uni)

Téléphone : (44 171) 488 0078
Télécopieur : (44 171) 489 7877

10. La langue de travail du Groupe est l'anglais.
